# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 5.1

## VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

**ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE**

**APPROBATION**

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’accueil de loisirs périscolaire existant depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges a signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF), une convention d’objectifs et de financement spécifique "Rythmes éducatifs" qui couvrait la période de septembre à décembre 2013.

Cette convention permet à la ville de percevoir les prestations de service "Rythmes éducatifs" en complément des prestations de service ordinaires dont la convention a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2014.

Il est donc proposé de renouveler la convention d’objectifs et de financement spécifique "Rythmes éducatifs" pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et afin de permettre à la ville de Riorges continuer à percevoir ce financement, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe du renouvellement de cette convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire ;
2. autorise le maire à signer la convention proposée à cet effet par la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire, dont le projet est joint à la présente délibération.